



VIEUX PORT SABLETTES

REDEVANCES ET CONDITIONS D'APPLICATION (EN T.T.C)

ANNEE 2023



Table des matières

VIEUX PORT	1
SABLETTES	1
I. Les redevances	4
A. Le règlement des redevances	4
1. Les contrats d'abonnement annuel.....	4
2. Les contrats de passage et les escales.....	4
B. Exonération de la redevance de stationnement.....	4
C. Les prestations :	5
1. Les prestations comprises	5
2. Les prestations non comprises	5
II. Stationnement des navires de plaisance.....	5
A. Dimension des navires	5
B. Durée de stationnement des navires.....	5
C. Navires servant d'habitation	6
III. Contrats d'abonnement	6
A. Les redevances annuelles (en T.T.C)	6
B. Abattement pour les titulaires de contrats d'abonnement.....	6
1. Croisière de plus de quinze jours.	6
2. Croisière de plus de 1 an et moins de 24 mois.....	6
IV. Passage	7
A. Les redevances « monocoque » (en T.T.C).....	7
V. Redevances « Vieux Gréements »	8
VI. Professionnels pour activités nautiques sur la Ville de Menton	8
VII. Clubs et associations	8
VIII. Stationnement inférieur à 24 heures.....	8
IX. Redevance énergie	8
X. Stationnement navires effectuant des escales commerciales (en T.T.C).....	9
XI. Navires de croisière	9
XII. Occupation du domaine public portuaire	9
A. Plan d'eau (en T.T.C)	9
B. Usage aire de carénage (en T.T.C.).....	9
1. Occupation sur l'aire de carénage.....	9
2. Agrès, matériel et engins divers : par mètre carré et par jour : 1,15 €.	10
C. Stationnement non-autorisé sur terre-pleins et quais (en T.T.C)	10
D. Évolutions des tarifs des Autorisations d'Occupation Temporaire.....	10
1. Terre-pleins (en T.T.C)	10
2. Commerces (en T.T.C).....	10

XIII. Services portuaires et accessoires	11
A. Livraison de carburants (en T.T.C).....	11
B. Prestations diverses (en T.T.C)	11
C. Remorquage	11
1. Intérieur du domaine portuaire (en T.T.C)	11
2. En rade de Menton (en T.T.C)	12
XIV. Asséchement navires (en T.T.C).....	12
XV. Interventions pollution (en T.T.C)	12
XVI. Fournitures diverses et assistance portuaire sur plan d'eau (en T.T.C.).....	12
A. Fourniture de matériels	12
1. Fournitures	13
2. Prises électriques.....	13
B. Interventions sur mouillage (en T.T.C)	13
1. Intervention d'un scaphandrier.....	13
3. Pose d'une ligne de mouillage complète.....	13
XVII. Usage des fluides (en T.T.C.)	13
XVIII. Clés Magnétiques (en T.T.C)	14
XIX. Divers (en T.T.C)	14

I. Les redevances

Le paiement des services et/ou prestations peut s'effectuer auprès de la capitainerie du Vieux Port :

- Par prélèvement ;
- Par chèque bancaire libellé au nom de « SPL Ports de Menton » ;
- Par carte bancaire ;
- Par virement bancaire ; pour les virements bancaires provenant de l'étranger, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur » ;
- Par VAD (vente à distance) ;
- Par versement en espèces en euros dans les limites de :
 - 1 000 euros pour un client ayant son domicile fiscal en France ;
 - 1 000 euros pour une dépense professionnelle, si le client a son domicile fiscal à l'étranger ;
 - 15 000 euros pour une dépense personnelle, si le client a son domicile fiscal à l'étranger.

Le client s'engage à verser la totalité de la somme facturée (redevance d'occupation, services...) prévue dans les barèmes, délibérations ou autres décisions prises par le conseil d'administration.

Les sommes versées ne sont pas remboursables même en cas de défection ou d'interruption à l'initiative du client sauf cas de force majeure dûment prouvé.

A. Le règlement des redevances

1. Les contrats d'abonnement annuel

Le règlement doit être effectué avant le :

- Premier quart au plus tard le 31 janvier
- Deuxième quart au plus tard le 30 avril
- Troisième quart au plus tard le 31 juillet
- Dernier quart au plus tard le 31 octobre

En cas de non-respect des échéances, les abattements consentis à l'utilisateur seront annulés et une majoration de 10 % sera appliquée, sans toutefois être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal.

Au 31 octobre en cas de non-paiement de l'intégralité de la redevance, le titulaire ne pourra demander le renouvellement de son contrat pour l'année suivante.

Le client perdra la jouissance du contrat d'abonnement et sera considéré comme occupant sans titre. La redevance appliquée sera basée sur le tarif journalier.

2. Les contrats de passage et les escales

Les redevances devront être payées d'avance.

En cas de non-paiement ou de retard de paiement une majoration de 10 % sera appliquée sur la redevance, sans toutefois être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal.

Le client perdra la jouissance du contrat de passage et sera considéré comme occupant sans titre. La redevance appliquée sera basée sur le tarif journalier.

La période d'occupation ne pourra pas excéder 11 mois consécutifs.

B. Exonération de la redevance de stationnement

Sont exonérés de la redevance d'amarrage :

- Les navires affectés à un service public ou de sauvetage.
- Les navires armés à la pêche et dont les propriétaires sont munis d'un rôle professionnel.

C. Les prestations :

1. Les prestations comprises

- La fourniture d'une borne d'alimentation électrique de quai, hors consommations(taxe énergie). Pour les navires amarrés sur le quai d'honneur ou emplacements équipés, les consommations d'électricité sont décomptées à l'aide de compteurs et réglées par les usagers.
- La fourniture d'eau douce pour la consommation du bord ;
- La communication de renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers par affichage ;
- Le service courrier ;
- L'enlèvement des ordures ménagères et voirie ;
- L'éclairage des installations portuaires ;
- La connexion internet par WIFI ;
- L'accès aux blocs sanitaires ;
- La quote-part des redevances domaniales et taxes équivalentes sur les terre-pleins et plan d'eau mis à disposition ;
- Les frais de surveillance des installations portuaires.

2. Les prestations non comprises

- Le remplacement des pendilles ou chaines filles détériorées mises à disposition du titulaire d'un contrat ;
- Les amarres de quai ;
- Le gardiennage du navire ;
- Taxe énergie.

II. Stationnement des navires de plaisance

Le stationnement des navires de plaisance relève des règles d'occupation du domaine public.

A. Dimension des navires

La redevance de stationnement est déterminée en fonction de la longueur hors tout et de la largeur hors tout du navire. Elle est répartie selon des catégories de A à Z sur le principe de la circulaire ministérielle 1476110 du 13 Aout 1976.

A défaut de pouvoir relever ces dimensions sur les documents du navire ou en cas de contestation, une mesure du navire sera effectuée par les agents d'exploitation du port et/ou de l'Autorité Portuaire. En cas de désaccord, il sera fait appel à un expert maritime, dont la prestation sera prise en charge par la partie qui est en erreur.

Les navires dont la largeur excède la valeur maximum indiquée dans la catégorie de longueur, seront tarifés selon la catégorie correspondant à la largeur réelle.

B. Durée de stationnement des navires

Les jours de stationnement sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi.

Le stationnement n'est pas considéré comme interrompu par une sortie terminée par une rentrée au port le même jour, sauf en ce qui concerne les navires de moins de six mètres (code des transports R5321-49).

C. Navires servant d'habitation

Les navires servant d'habitation annuelle et sans comptage d'électricité sont soumis à une majoration de 10% de la redevance correspondant à leur contrat.

III. Contrats d'abonnement

A. Les redevances annuelles (en T.T.C)

Catégorie	Longueurs	Largeurs	ABONNE	
			Monocoque	Multicoque
A	De 0 à 4,99 m	2,00	400,60 €	600,90 €
B	De 5 à 5,49 m	2,15	515,10 €	772,65 €
C	De 5,5 à 5,99 m	2,30	690,85 €	1 036,28 €
D	De 6 à 6,49 m	2,45	753,30 €	1 129,95 €
E	De 6,5 à 6,99 m	2,60	979,30 €	1 468,95 €
F	De 7 à 7,49 m	2,70	1 233,80 €	1 850,70 €
G	De 7,5 à 7,99 m	2,80	1 312,60 €	1 968,90 €
H	De 8 à 8,49 m	2,95	1 432,60 €	2 148,90 €
I	De 8,5 à 8,99 m	3,10	1 530,80 €	2 296,20 €
J	De 9 à 9,49 m	3,25	1 667,10 €	2 500,65 €
K	De 9,5 à 9,99 m	3,40	2 236,75 €	3 355,13 €
L	De 10 à 10,49 m	3,55	2 851,95 €	4 277,93 €
M	De 10,5 à 10,99 m	3,70	3 314,60 €	4 971,90 €
N	De 11 à 11,49 m	3,85	3 778,50 €	5 667,75 €
O	De 11,5 à 11,99 m	4,00	4 196,90 €	6 295,35 €
P	De 12 à 12,99 m	4,30	4 400,90 €	6 601,35 €
Q	De 13 à 13,99 m	4,60	4 563,10 €	6 844,65 €
R	De 14 à 15,99 m	4,90	5 549,65 €	8 324,48 €
S	De 16 à 17,99 m	5,20	6 473,75 €	9 710,63 €
T	De 18 à 19,99 m	5,60	8 206,40 €	12 309,60 €
T1	De 20 à 23,99 m	6,00	9 034,20 €	13 551,30 €
U	De 24 à 28,99 m	7,00	9 921,25 €	14 881,88 €
V	De 29 à 33,99 m	8,00	11 909,55 €	17 864,33 €
W	De 34 à 38,99 m	9,00	14 295,35 €	21 443,03 €
X	De 39 à 43,99 m	10,00	17 875,70 €	26 813,55 €

B. Abattement pour les titulaires de contrats d'abonnement

1. Croisière de plus de quinze jours.

Un abattement sur l'abonnement de 8,33% (équivalent à un mois) est consenti pour l'année suivante pour tout navire ayant effectué un total de 15 nuitées hors de son poste d'amarrage durant la période du 01 juillet au 31 août.

2. Croisière de plus de 1 an et moins de 24 mois

Suspension du contrat et des redevances.

Le titulaire du contrat d'amarrage doit déposer 2 mois avant son départ la déclaration d'absence qui ne peut être supérieure à 24 mois. En cas de retour au port dans la période déclarée, le stationnement sera comptabilisé au tarif journalier. Au retour, le titulaire du contrat sera réintégré à un poste de la catégorie de son navire.

IV. Passage

L'année est divisée en deux périodes :

- La période « Hors saison » du 1^{er} octobre 12 heures au 1^{er} mai 12 heures. ■ La période « Saison » du 1^{er} mai 12 heures au 1^{er} octobre 12 heures.

Les tarifs sont établis comme suit :

- Tarif journalier
- Tarif préférentiel qui est consenti pour tous les séjours supérieurs à 30 jours.

A. Les redevances « monocoque » (en T.T.C)

Catégorie	Longueurs	Largeurs	HORS SAISON		SAISON	
			Journalier	Préférentiel	Journalier	Préférentiel
A	De 0 à 4,99 m	2,00	11,30 €	2,92 €	16,00 €	5,04 €
B	De 5 à 5,49 m	2,15	11,40 €	3,56 €	17,00 €	6,04 €
C	De 5,5 à 5,99 m	2,30	11,50 €	4,52 €	17,50 €	8,08 €
D	De 6 à 6,49 m	2,45	11,60 €	4,92 €	18,00 €	9,04 €
E	De 6,5 à 6,99 m	2,60	11,70 €	5,36 €	18,50 €	9,44 €
F	De 7 à 7,49 m	2,70	11,80 €	6,72 €	19,00 €	11,48 €
G	De 7,5 à 7,99 m	2,80	11,90 €	7,04 €	19,50 €	12,60 €
H	De 8 à 8,49 m	2,95	12,00 €	7,92 €	20,00 €	14,08 €
I	De 8,5 à 8,99 m	3,10	12,50 €	9,36 €	21,00 €	16,64 €
J	De 9 à 9,49 m	3,25	14,30 €	10,40 €	25,00 €	18,12 €
K	De 9,5 à 9,99 m	3,40	15,50 €	11,40 €	26,00 €	19,00 €
L	De 10 à 10,49 m	3,55	18,70 €	13,64 €	33,00 €	23,92 €
M	De 10,5 à 10,99 m	3,70	20,50 €	14,96 €	36,50 €	26,48 €
N	De 11 à 11,49 m	3,85	23,00 €	16,80 €	40,50 €	29,40 €
O	De 11,5 à 11,99 m	4,00	24,80 €	18,04 €	44,50 €	32,24 €
P	De 12 à 12,99 m	4,30	27,60 €	20,08 €	49,00 €	35,60 €
Q	De 13 à 13,99 m	4,60	30,90 €	22,48 €	55,00 €	40,24 €
R	De 14 à 15,99 m	4,90	38,00 €	27,60 €	66,80 €	48,56 €
S	De 16 à 17,99 m	5,20	43,50 €	31,60 €	80,00 €	57,96 €
T	De 18 à 19,99 m	5,60	54,70 €	39,76 €	91,60 €	66,60 €
T1	De 20 à 23,99 m	6,00	54,70 €	39,76 €	99,80 €	72,52 €
U	De 24 à 28,99 m	7,00	62,30 €	45,28 €	109,30 €	79,48 €
V	De 29 à 33,99 m	8,00	78,50 €	57,12 €	131,20 €	95,40 €
W	De 34 à 38,99 m	9,00	94,40 €	68,64 €	157,00 €	114,24 €
X	De 39 à 43,99 m	10,00	118,50 €	86,12 €	194,50 €	141,40 €

V. Redevances « Vieux Gréements »

Chaque année, dans le cadre de la protection du patrimoine maritime, les associations feront parvenir à la direction de la SPL Ports de Menton, la liste des membres, propriétaires de vieux gréements.

Un tarif annuel préférentiel correspondant à un abattement de 55 % du tarif abonné est accordé aux propriétaires de vieux gréements désignés par leur association.

Pour en bénéficier les propriétaires devront justifier du bon état d'entretien et de navigabilité du navire et devront participer à au moins deux manifestations nautiques par an.

Le tarif annuel est payable en une seule fois, d'avance, avant le 31 janvier.

Pour toute occupation inférieure à un an, un abattement de 30% de la redevance sera appliqué.

En cas de vente « d'un pointu », le nouvel acquéreur pourra bénéficier du même tarif, sur proposition de l'association.

En cas de non-paiement, les abattements consentis à l'utilisateur seront annulés.

VI. Professionnels pour activités nautiques sur la Ville de Menton

Un abattement de 50% est consenti sur les redevances journalières d'amarrage pour les navires appartenant à des sociétés titulaires d'une autorisation d'activité nautique délivrée par la Ville de Menton ou par la SPL.

Le titulaire devra en faire la demande auprès de la direction de la Société Publique Locale Ports de Menton par courrier.

VII. Clubs et associations

Les associations et clubs feront parvenir en début d'année à la direction de la SPL Ports de Menton, la liste des navires dont ils sont propriétaires.

La redevance, payable en une seule fois, d'avance en début d'année, est fixée à 50% de la redevance journalière.

En cas de non-paiement, les abattements consentis à l'utilisateur seront annulés.

VIII. Stationnement inférieur à 24 heures

Franchise de deux heures.

Un abattement de 50 % du tarif passage sera appliqué les 2 heures suivantes.

Au-delà des 4 heures, le tarif journalier sera appliqué.

IX. Redevance énergie

En raison de la forte augmentation des tarifs de l'énergie, un forfait mensuel dit « énergie » sera appliqué en supplément aux tarifs préférentiels à tous les usagers dont le séjour est égal ou supérieur à 28 jours.

A noter, les usagers équipés d'un compteur individuel sont facturés en fonction de leur consommation.

PRIX ENERGIE "TTC" ANNEE 2023	
Catégorie	Prix Mensuel
A	4,00 €
B	5,00 €
C	6,00 €
D	7,00 €
E	8,00 €
F	8,50 €
G	9,00 €
H	10,00 €
I	11,00 €
J	12,00 €
K	14,00 €
L	15,00 €
M	16,00 €
N	17,00 €
O	34,00 €
P	42,00 €
Q	59,00 €
R	75,00 €
S	92,00 €
T	117,00 €
T1	170,00 €
U	335,00 €
V	417,00 €

X. Stationnement navires effectuant des escales commerciales (en T.T.C)

LONGUEUR	ESCALE
Inférieur à 18 mètres	40 €
Supérieur à 18 mètres	60 €

Cette redevance est applicable aux seuls navires de commerce assurant une liaison côtière.

En cas de stationnement supérieur à UNE HEURE, la redevance de stationnement pour les navires en escale sera appliquée.

Les navires de commerce effectuant des liaisons côtières avec plusieurs escales au Vieux Port, dans la même journée, resteront soumis au forfait journalier même si la durée totale des escales reste inférieure à une heure.

XI. Navires de croisière

Tarif par passager : 4 € par 24 heures indivisibles. Perception minimum de 200€HT.

XII. Occupation du domaine public portuaire

A. Plan d'eau (en T.T.C)

La redevance est calculée au m² et par jour pour toute occupation autorisée sur le plan d'eau du domaine maritime portuaire (pontons, barges, etc.).

Hors saison du 01/10 au 30/04	0,06 € par m ² et par jour
Saison du 01/05 au 30/09	0,28 € par m ² et par jour

B. Usage aire de carénage (en T.T.C.)

1. Occupation sur l'aire de carénage

CATEGORIE	Longueur	REDEVANCE TTC
A	5,00 mètres	2,40 €
B	5,01 à 5,49	3,05 €
C	5,50 à 5,99	4,00 €
D	6,00 à 6,49	4,50 €
E	6,50 à 6,99	4,60 €
F	7,00 à 7,49	5,80 €
G	7,50 à 7,99	6,20 €
H	8,00 à 8,49	7,00 €
I	8,50 à 8,99	8,30 €
J	9,00 à 9,49	9,15 €

Une franchise de 7 jours est appliquée pour les navires ayant un contrat d'abonnement au Vieux Port de Menton.

Les titulaires d'un contrat d'abonnement au Port de Garavan bénéficieront d'un abattement de 50 % pour une période de 7 jours de stationnement.

Les pêcheurs professionnels seront autorisés à utiliser gratuitement les aires de carénage pour la durée de leurs travaux après accord du concessionnaire.

2. Agrès, matériel et engins divers : par mètre carré et par jour : 1,15 €.

C. Stationnement non-autorisé sur terre-pleins et quais (en T.T.C)

Mise à terre d'un navire ou annexe sans autorisation	160 euros
Stationnement d'un navire ou annexe sur parc de stationnement	160 euros
Dépose d'encombrants	160 euros
Lavage ou réparation de véhicules automobiles	160 euros

D. Évolutions des tarifs des Autorisations d'Occupation Temporaire

1. Terre-pleins (en T.T.C)

Année 2018	30,00 €	
Année 2019	30,60 €	2,00%
Année 2020	31,21 €	2,00%
Année 2021	31,84 €	2,00%
Année 2022	32,47 €	2,00%
Année 2023	39,75 €	22,00%

2. Commerces (en T.T.C)

La redevance d'occupation des locaux comprend une part fixe et une part variable. Elle s'appuie sur la délibération N°109/2016 du 30 juin 2016, adoptée à l'unanimité du Conseil municipal de la Ville de Menton.

a) Part Fixe

(1) Local

Année 2019	288,00 €	
Année 2020	293,76 €	2,00%
Année 2021	299,64 €	2,00%
Année 2022	305,63 €	2,00%
Année 2023	311,74 €	2,00%

(2) Terrasses ouvertes

Année 2019	48,00 €	
Année 2020	48,96 €	2,00%
Année 2021	49,94 €	2,00%
Année 2022	50,94 €	2,00%
Année 2023	51,96 €	2,00%

(3) Terrasses fermées

Année 2019	50,40 €	
Année 2020	51,41 €	2,00%
Année 2021	52,44 €	2,00%
Année 2022	53,48 €	2,00%
Année 2023	54,55 €	2,00%

b) Part Variable

La redevance comporte également une part variable qui est appliquée aux occupants ayant une activité économique.

La part variable a comme assiette le chiffre d'affaires global HT réalisé par l'occupant au titre de la dernière année d'exploitation tel que mentionné dans le rapport annuel de l'occupant, auquel est appliqué un pourcentage progressif en fonction de son montant, soit :

- De 0 à 199 999 €	=>	1,00 %
- De 200 000 € à 499 999 €	=>	1,50 %
- De 500 000 € à 800 000 €	=>	2,00 %
- Au-delà de 800 000 €	=>	2,50 %

XIII. Services portuaires et accessoires

A. Livraison de carburants (en T.T.C)

Livraison par camion-citerne : 30,00 € le m3 livré.

Les camions de la société titulaire du sous-traité d'exploitation de la station d'avitaillement des navires en carburant pour laquelle elle s'acquitte d'une redevance, sont exonérés du paiement de celle-ci.

Pour toute livraison de carburant se conformer au règlement particulier de police des ports communaux.

B. Prestations diverses (en T.T.C)

Assistance embarcation hors remorquage	Forfait horaire : 50 €
Prestation agent	Forfait horaire : 30 €
Tournage de film	Forfait journalier de 500 € *
Prise de vue	Forfait journalier de 150 € *

*Abattement de 10% si logo SPL ou Publicité est intégré dans le tournage ou les prises de vue.

C. Remorquage

1. Intérieur du domaine portuaire (en T.T.C)

LONGUEUR	ESCALE
Moins de 7 mètres	30 €
Moins de 9 mètres	50 €
Moins de 12 mètres	90 €
Moins de 15 mètres	120 €
Moins de 20 mètres	180 €

Au-delà de 20 mètres, les déplacements des navires ne peuvent être effectués que par un professionnel agréé.

2. En rade de Menton (en T.T.C)

Remorquage des navires en rade de Menton de la frontière italienne à la frontière monégasque et moins de 2 milles au large

LONGUEUR	ESCALE
Moins de 7 mètres	140 €
Moins de 9 mètres	180 €
Moins de 12 mètres	240 €
Moins de 15 mètres	300 €
Moins de 20 mètres	500 €

XIV. Asséchement navires (en T.T.C)

LONGUEUR	ESCALE
Moins de 8 mètres	20 € / heure
Moins de 10 mètres	30 € / heure
Moins de 15 mètres	40 € / heure
Au-dessus de 15 mètres	100 € / heure

Avec un minimum de perception équivalent à 1 heure.

XV. Interventions pollution (en T.T.C)

Pollution du plan d'eau (rejets d'hydrocarbures, d'huiles ou autres matières polluantes, vidange cale) hors matériel.

LONGUEUR	ESCALE
Navires de moins de 10 m	500 euros
Navires de moins de 20 m	1 500 euros
Navires de + de 20 m	2 000 euros

XVI. Fournitures diverses et assistance portuaire sur plan d'eau (en T.T.C)

A. Fourniture de matériels

Ces fournitures sont facturées en cas d'intervention d'urgence de la capitainerie.

1. Fournitures

(en mètres pour pendille et chaîne, à l'unité pour manille et cosse).

Diamètre	Pendille	Chaîne	Cosse	Manille
12	1,10 €	8,10 €	0,50 €	1,20 €
14	1,20 €	9,55 €	0,60 €	1,60 €
16	1,50 €	12,10 €	0,90 €	2,00 €
18	1,90 €	14,60 €	1,25 €	2,90 €
20	2,30 €	17,85 €	1,35 €	3,30 €

2. Prises électriques

Les prises pourront être mises gratuitement à la disposition des usagers plaisanciers du Vieux Port moyennant le dépôt pour cautionnement d'une pièce d'identité en cours de validité.

Ampères	Remboursement prise électrique	Montage d'une prise électrique
16 A	20 €	20 €
32 A	40 €	40 €
63 A Mono	95 €	50 €
63 A Triphasé	140 €	60 €

Tarifs applicables en cas de perte de la prise ou de montage.

B. Interventions sur mouillage (en T.T.C.)

1. Intervention d'un scaphandrier

- 150 € de l'heure.

3. Pose d'une ligne de mouillage complète

(incluant fourniture, main d'œuvre, et intervention plongeurs).

Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 15 mètres	500 €
Pose d'un mouillage complet pour navire de 15 à 35 mètres	1 000 €
Pose d'un mouillage complet pour navire de 35 à 45 mètres	1 500 €
Pose d'un mouillage complet pour navire de 45 à 55 mètres	2 000 €

XVII. Usage des fluides (en T.T.C.)

L'utilisation des réseaux est calculée sur la consommation, à l'aide de compteurs des bornes du port, pour tous les usagers.

Le règlement est effectué par l'utilisateur.

- Redevance d'utilisation du réseau électrique : selon prix du KW/H
- Redevance d'utilisation du réseau d'eau potable : 3,80 € par m³

XVIII. Clés Magnétiques (en T.T.C)

L'accès des blocs sanitaires et du parking, est réglementé par un système de gestion automatique.

L'ouverture se fait à l'aide d'une clé magnétique.

Achat clé jusqu'à 2 clés	20 € l'unité encodage annuel 0€
A partir de la troisième clé	100 € /unité Encodage annuel par clé 50 €

XIX. Divers (en T.T.C)

Sanction pour dépôt de flyers sur les véhicules des parkings	800 euros
--	-----------